Chavannes-le-Chêne, le 04 octobre 2011

Préavis no 06/2011

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la bascule d'impôt de 2 points pour la Réforme policière, la Municipalité propose au Conseil général de fixer le taux fiscal à 80 pour l'année 2012. Les résultats de l'année 2010 nous confortent dans ce choix. A part cette modification, l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 ne contient aucun changement par rapport à celui de 2011.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE

sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2012 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis

article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

F. Marmier N. Mercier